ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 8298

Texte de la question

M Jean-Marie Demange attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les dispositions du droit fiscal qui considerent qu'un jugement en resolution de vente, anterieurement consentie par un defunt, obere la rentree des biens dans l'heredite, malgre le fait que la decision soit frappee d'appel et susceptible d'etre infirmee. Cette position est en contradiction avec le droit civil et genere des imbroglios juridico-fiscaux dommageables. Il lui demande s'il ne lui apparait pas plus legitime et rationnel de mettre en concordance le droit civil et la fiscalite en modifiant en consequence, sur ce point, le code general des impots.

Texte de la réponse

Reponse. - Les biens qui font retour a la succession par suite de la consecration en justice d'une action ou d'un droit litigieux, comme par l'effet de l'annulation d'une vente ou d'une donation, sont consideres comme faisant partie de l'heredite a compter du jour ou leur existence est confirmee par une transaction ou par une decision judiciaire. C'est a compter de ce jour, constituant le fait generateur de l'impot, que court le delai de six mois imparti a l'heritier ou au legataire pour souscrire une declaration complementaire. Conformement a la jurisprudence de la cour de cassation (Cass. civ, 19 aout 1868), l'administration considere qu'il importe peu que le jugement consacrant l'existence du droit litigieux ait ete frappe d'appel. Cependant, dans cette hypothese, le redevable a la possibilite d'obtenir, sur reclamation, un sursis de paiement lui permettant de differer le reglement des droits jusqu'a la decision de la juridiction d'appel. La modification proposee par l'honorable parlementaire n'est donc pas envisagee.

Données clés

Auteur : M. Demange Jean-Marie
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8298
Rubrique : Enregistrement et timbre
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 314